

Compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017

Représentée : Mme LEBLANC PUJOL

Excusé : M. PRADALLIER

- **Approbation du compte rendu du 27 novembre 2017**

M. MANCEAU demande qui rédige le compte rendu de séance et qui le relit. C'est Mme SABATIER QUEYREL qui fait ce compte rendu avec M. LINKE. Il est relu par le Maire.

M. Manceau demande à ce que soit rajouté "pourquoi" devant « *il est fait tant de cachotteries sur les noms cités en Conseil* ». Cela concerne le fait que les conseillers municipaux de la majorité ne souhaitent pas qu'apparaisse le nom des personnes citées pendant le conseil.

M. MANCEAU indique que concernant les personnes qui ne payent pas les impôts locaux à leur juste valeur, M. FAUGERE avait indiqué qu'il y avait aussi 75 piscines.

Concernant le 1 million d'euros qui a nécessité une délibération à la CDC ce n'était pas en dépenses mais en décision modificative.

Remarque : Cela prouve que le budget avait été mal évalué au départ pour nécessiter une telle décision modificative.

Vous avez attribué à M. GUILLOT de SUIDUIRAUT quelque chose que j'avais dit sur le fait que bien que n'habitant plus PREIGNAC il peut toujours siéger au conseil municipal.

Dans le Compte rendu on parle du plan incliné de l'église. M. MANCEAU n'en a jamais parlé. Par contre il a indiqué que les plans inclinés en général doivent avoir une pente de 5 % et non de 6 % comme précisé dans l'étude faite par la commune.

Concernant les agents techniques M. MANCEAU n'a pas parlé d'un agent technique. Il s'adressait aux agents techniques.

Remarque : M. MANCEAU pense qu'un agent technique dans la commune fait largement son travail il s'agit de Gaëtan.

M. MANCEAU avait parlé des toilettes de Sanches qui étaient très sales. Les conseillers pensent que cela n'a pas été dit. M. ROULLEUX l'a entendu.

Remarque : M. MANCEAU enregistre la totalité des conseils. Il peut donc apporter la preuve de ce qu'il dit.

Concernant la vente des terrains du Gard M. MANCEAU avait posé la question de la mise en concurrence. M. FILLIATRE avait indiqué que je n'avais pas toute à fait tort.

M. MANCEAU avait parlé du protocole d'accord entre la commune et M. PEIRERA. M. le Maire indique que tout cela est dans la délibération du conseil du 27 mars 2017.

Concernant l'association BIVOUAK, M. FILLIATRE et M. le Maire avaient indiqué qu'il fallait voter contre. M. MANCEAU rappelle que cette association souhaite une subvention de 9 600 €. M. le Maire dit que pour l'instant cette subvention n'a pas été soumise au vote de la CDC. M. MANCEAU indique qu'il est informé puisqu'il participe à la commission et que c'est lui qui a demandé le report de la décision.

M. MANCEAU avait indiqué qu'il ne comprenait pas pourquoi les conseillers qui n'ont pas d'indemnité et qui ont plus de 70 ans devaient payer le repas de Noël. Il confirme qu'il donnera le prix des repas à l'Institut BERGONIE "dont les Preignacais ont bien besoin".

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

| Date de la décision | Objet de la décision | Entreprises / Titulaires | Montant HT |
|---------------------|--|--------------------------|----------------|
| 24/11/2017 | Entretien annuel chaudières des bâtiments communaux | SONOCLIM | 722.25 € |
| 28/11/2017 | Réparation porte espace Poupot | NIETO | 1 317.00 € |
| 28/11/2017 | Sortie Noël école maternelle et élémentaire cirque | A G Spectacle | 1 224.00 € TTC |
| 30/11/2017 | Vérification annuelle matériel de lutte contre l'incendie | APS | 1 164.80 € |
| 30/11/2017 | Transport scolaire maternelle spectacle de Noël | Car Olivier | 400 € TTC |
| 30/11/2017 | Entretien annuel chaudières locatives | SONOCLIM | 1 002.00 € |
| 01/12/2017 | Signature marché de maîtrise d'œuvre raccordement step à la step de toulonne | SERVICAD | 13 200.00 € |
| 05/12/2017 | Signature marché de collecte des effluents vinicoles 2018-2020 | LA POPULAIRE | 16 €/m3 |
| 05/12/2017 | Pose et dépose illuminations de Noël | LBS | 2 252.70€ |

M. MANCEAU demande si c'est une impression ou une réalité qu'il y a moins d'illuminations de Noël cette année. M. FILLIATRE répond qu'effectivement il y en a moins. M. MANCEAU indique qu'il n'est pas contre qu'il y en ait moins.

- **Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire).**

Deux nouvelles indemnités sont créées pour les personnels : IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CI (complément indemnitaire).

Ces deux indemnités remplacent les indemnités qui existaient avant la réforme.

L'IFSE est versée en fonction du grade elle peut être de 5 431 €/an pour le grade le plus haut et de 1 620 €/an pour le grade le plus bas.

Pour la CI cela va de 2 000 €/an à 600 €/an

M. MANCEAU demande si les primes vont être modifiées. M. LABADIE indique que les primes ne seront pas modifiées. Le surcoût pour la commune sera de 600 €.

M. MANCEAU demande si les primes seront prises en compte pour la retraite. La réponse est non seule la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) sera prise en compte.

M. FAUGERE demande si les agents seront perdants. La réponse est qu'ils ne seront pas perdants.

M. MANCEAU indique que malheureusement on n'ose jamais revenir sur une prime.

M. LABADIE indique qu'il y a des critères. M. MANCEAU indique qu'il a déjà utilisé ces critères mais que malheureusement ils ne sont pas efficaces.

Vote à l'unanimité

- **Fixation des tarifs d'accueil périscolaire et de temps d'activités périscolaires. Modifications à compter du 01/01/2018.**

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de la garderie périscolaire et du temps d'activité périscolaire doit être révisée à compter du 01/01/2018.

Le conseil municipal ne modifie pas les tarifs pour l'année 2018. Ils seront de :

| Tranche en fonction du Quotient Familial | Tarification à la 1/2h |
|--|------------------------|
| 0 à 400 €/mois | 0,25 € |
| 401 à 700 €/mois | 0,28 € |
| 701 à 1000 €/mois | 0,31 € |
| > 1001 €/mois | 0,36 € |
| Tarif enfant résidant hors Commune | 0.54 € |

Toute demi-heure commencée est due.

M. MANCEAU demande si l'accueil périscolaire inclura les TAP. La réponse est non.

M. FILLIATRE indique qu'il a été fait une étude auprès des parents. Ce sondage est sur le site de la commune. Les parents trouvent qu'avec 4,5 jours les enfants sont fatigués. La tendance est de passer à 4 jours.

M. FAUGERE demande si le regroupement des 2 écoles est revenu à l'ordre du jour. La réponse est oui. M. MANCEAU indique qu'il avait posé la question en septembre et que ce n'était pas possible. Comme il y a 3 ans quand il avait posé la même question. M. FILLIATRE indique que ce regroupement a pour but de ne pas perdre une 2^e classe. M. MANCEAU rappelle une nouvelle fois que ce regroupement n'était pas possible il y a 2 mois et que maintenant c'est possible ? (nous aurait-on menti ?)

M. MANCEAU fait remarquer que cela coûte de l'agent à la collectivité nationale parce qu'il y a 2 indemnités de fonction de Directrice et des décharges de service. M. LABADIE indique que Mme MORCUENDE n'a pas de décharge de service.

Vote à l'unanimité

- **Tarifs de restauration scolaire. Modifications à compter du 01/01/2018.**

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification du restaurant scolaire doit être révisée à compter du 01/01/2018.

Le conseil municipal ne modifie pas les tarifs pour l'année 2018. Ils seront identiques à 2017 :

| Tranche en fonction du Quotient Familial | Tarification |
|--|--------------|
| Repas maternelle à 4 composantes | |
| 0 à 400 €/mois | 2,45 € |
| 401 à 700 €/mois | 2,56 € |
| 701 à 1000 €/mois | 2,62 € |
| > 1001 €/mois | 2,89 € |
| Repas élémentaire à 5 composantes | |
| 0 à 400 €/mois | 2,56 € |
| 401 à 700 €/mois | 2,67 € |
| 701 à 1000 €/mois | 2,73 € |
| > 1001 €/mois | 3,00 € |
| Divers | |
| Tarif enfant résidant hors Commune (maternelle ou élémentaire) | 4,13 € |
| Repas adulte | 4,13 € |

M. MANCEAU demande si le prestataire de la restauration scolaire n'a pas augmenté ses tarifs. La réponse est non. M. MANCEAU fait néanmoins remarquer que la masse salariale du personnel va augmenter.

Remarque : C'est la collectivité qui paiera l'augmentation des frais de personnel.

Vote à l'unanimité

- **Service communal d'assainissement tarification redevance d'assainissement A compter du 01/01/2018**

Tarifications 2018 :

Redevance annuelle : prime fixe : 76.00 € HT (actuellement 74.00 €)

Redevance consommation (sur facture d'eau) :

| Tarifs au 01/01/2017 | | Tarifs au 01/01/2018 | |
|-----------------------------------|-----------|-----------------------------------|-----------|
| Consommation au m3 (tarif unique) | 1.60 € HT | Consommation au m3 (tarif unique) | 1.64 € HT |

Un investissement important de 850 000 € est à prévoir pour le raccordement de la commune à la station d'épuration de Toulence.

M. MANCEAU demande si toutes les eaux pluviales des particuliers sont bien rejetées hors de l'assainissement. La réponse n'est pas très claire. M. le Maire fait remarquer que des travaux ont été entrepris sur le réseau pour éviter cette entrée d'eau de pluie dans le réseau. On verra dans un 2^e temps.

M. MANCEAU rappelle que maintenant les choses vont être claires il y aura un compteur à la sortie de PREIGNAC pour compter les m³ d'eaux usées qui sortent, les compteurs d'eau de la commune donneront les m³ d'eau entrant dans le réseau. La différence sera les eaux pluviales rejetées dans le réseau. Si cela n'est pas vérifié les Preignacais paieront pour des propriétaires indélébiles.

Vote à l'unanimité

- **Dématérialisation des convocations au conseil municipal**

Afin de simplifier les convocations pour les conseils municipaux le Maire souhaite dématérialiser ces convocations.

M. MANCEAU indique qu'il ne souhaite pas que ses convocations soient dématérialisées. En effet il ne bénéficie d'aucune indemnité alors que le tirage sur papier est à sa charge. Il indique que s'il reçoit une indemnité il acceptera la dématérialisation. Cette solution est possible dans la réglementation.

M. MANCEAU demande enfin s'il peut venir à la Mairie faire tirer sur papier les différents documents. La réponse du Maire est positive.

- **Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Ce rapport redistribue près de 2,2 millions d'euros qu'a reçus la CDC par le biais de la CFE (Cotisation foncière des entreprises). La commune qui va recevoir le plus est la commune de Landiras avec plus de 670 000 € celle qui touche le moins est la commune de Rions qui devra redonner plus de 7 500 €. La commune de Preignac touchera 52 800 € somme reportée sur le budget communal.

M. Manceau fait remarquer qu'en quelques années la commune a perdu 40 000 €. Il fait aussi remarquer que la CDC en 2014 a fait faire un audit par la société KPMG et que celle-ci

avait préconiser de ne plus faire de redistribution de cet argent qui pourrait être largement utilisé pour la voirie, les bâtiments, etc.

M. LABADIE indique que la zone de la Piastre est transférer à la CDC ainsi que les frais du PLU.

Vote à l'unanimité

- **Service de traitement des effluents vinicoles : Adoption et Signature de la convention de rejet avec la Société Bel Den Vin.**

La société Bel Eden Vin sise D 118 3 Camperos à BARSAC (33720) souhaite conventionner avec la Commune pour assurer le traitement de leurs effluents vinicoles. Le volume annuel d'effluents pouvant être rejetés pour cet adhérent est de 1 800 m³ par an.

M. MANCEAU demande si cette institution est un site classé ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). Pas de réponse.

Vote à l'unanimité

- **Service communal d'assainissement admission en non-valeur – années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016.**

Certains Preignacais ne payent pas les frais d'assainissement, pour différentes raisons. Ces dettes sont payées par les Preignacais. Elle sont de :

| ANNEE | Montant TTC |
|-------|-------------|
| 2012 | 311.12 € |
| 2013 | 566.70 € |
| 2014 | 2 159.35 € |
| 2015 | 226.49 € |
| 2016 | 0.06 € |
| TOTAL | 3 263.72 € |

Vote à l'unanimité

- **Décision modificative n°1 budget assainissement : Admissions créances éteintes.**

La délibération précédente oblige à une modification budgétaire de 3 000 €

Vote à l'unanimité

- **Questions diverses :**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, IAU du PLU de la Commune :

| Date réception | Propriétaire | Notaire | Cadastre |
|----------------|--|--|---|
| 28/11/2017 | PRATS Eléna 113 bis avenue de l'entre deux mers 33370 FARGUES ST HILAIRE | M° DUBOST François 53 Cours Sadi Carnot 33212 LANGON | La cote sud Section B n°1507p 1186 m ² |
| 04/12/2017 | Mme CONUAU Magalie 29 rue de la Liberté 33210 PREIGNAC | M° MAMONTOFF Nicolas 25 allée du Parc 33410 CADILLAC | Rue de la Liberté Section A 292, 293 307 m ² |
| 05/12/2017 | M et Mme JOVER Gérard 12 chemin de Perrette 33210 PREIGNAC | M° DUBOST François 53 Cours Sadi Carnot 33212 LANGON | Perrette Nord Section D n°117 413 m ² |

| | | | |
|------------|--|---|--|
| 06/12/2017 | M DUTHIL Cédric 31 rue de la Liberté 33210 PREIGNAC | M ^e HADDAD Stéphane 37 cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC | Rue de la Liberté Section A n°934 170 m ² |
| 07/12/2017 | M et Mme FILLIATRE Gilles 20 Perrette Nord 33210 PREIGNAC | M ^e LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON Cedex | Perrette Nord Section D n°143, 1324, 2281 m ² |
| 23/11/2017 | M BESSON Jean François Mme LARROUA Véronique 3 Briatte Est 33210 PREIGNAC | M ^e DEVEZE Edouard 37 cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC | Briatte Est Section D n°1341, 1340, 607 m ² |

Chèque Cadhoc

M. MANCEAU demande si les chèques Cadhoc vont être supprimés à Preignac comme ils l'ont été à la CDC. Le Préfet a considéré que c'est un avantage en nature et ne pouvait être versé. M. le Maire répond que les sommes versées à Preignac sont en dessous du seuil et qu'à ce titre les chèques Cadhoc peuvent être donnés.

Forage du Cap

M. le Maire n'a pas d'autre information. M. le Maire indique que c'était un nettoyage de l'existant.

M. MANCEAU indique que de temps à autre des coups de feux sont tirés vers 21 h.

Remarque : M. le Maire ne prend pas ses responsabilités. Il peut agir. Des confirmations qu'une machine de forage est venue peuvent lui être données. Les dires du propriétaire sont faux. L'eau est un bien précieux très contrôlé par la police de l'eau. Normalement un compteur devrait être installé à la sortie du forage, pour mesurer la quantité d'eau prélevée. Encore un cadeau et un manque de rigueur dans la gestion

Manifestation des personnels de la CDC

M. MANCEAU indique que lors de la réunion du conseil communautaire les conseillers ont été accueillis par les personnels. M. le Maire indique que la presse en a parlé et que le responsable des ressources humaines s'en occupe. M. MANCEAU fait remarquer que contrairement à ce qui est dit dans la presse ce n'est pas la CGT mais la CFDT qui a organisé ce mouvement.

Affaissement cimetièrè

A la question de M. FAUGERE qui demande si le Maire a connaissance de l'affaissement au cimetière. Le maire répond que la zone a été sécurisée le matin même.